



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2025-010

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné  
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes  
financeurs, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.

VU le projet de réfection des sols à l'école élémentaire (1<sup>er</sup> étage)

VU les conditions d'octroi des subventions au titre de la dotation territoriale

CONSIDERANT que les travaux de réfection des sols de l'école élémentaire peuvent prétendre à un  
financement du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale

#### DECIDE

**Article 1 :** de déposer auprès des services du Département de l'Isère une demande de subvention au  
titre de la dotation territoriale pour le projet de réfection des sols du couloir de l'étage de l'école  
élémentaire

**Article 2 :**

Le plan de financement serait le suivant :

Aménagement RD53 dite Route de Lyon Secteur Fayet			
DEPENSES HT		RECETTES	
Montant des Travaux	16 804.00 €	Conseil départemental 38	5 041.00 €
		Autofinancement	11 763.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 804.00 €</b>		<b>16 804.00 €</b>

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 5 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à  
la Mairie

A VALENCIN, le 13 Mai 2025

Le Maire,

Bernard JULLIEN

